

Programme de soutien en santé mentale

1) Objectifs du Programme

Le Programme de soutien en santé mentale Sport Sans Abus a été élaboré pour aider les membres de la communauté sportive canadienne. Au-delà du soutien initial fourni par le biais de la Ligne d'assistance Sport Sans Abus, le Programme de soutien en santé mentale donne accès à des professionnels en santé mentale compétents aux personnes admissibles, **avant, pendant et après** le processus de Traitement des plaintes ou le processus d'Évaluation du milieu sportif.

2) Description du Programme

a) Aperçu

Les personnes admissibles auront accès à une gamme de services grâce à une collaboration avec le Centre canadien de la santé mentale et du sport ([CCSMS](#)). Les services déjà disponibles comprennent un accès à des psychologues, psychothérapeutes et conseillers, consultants en performance mentale, psychiatres et médecins. Le Programme est strictement un service d'aiguillage vers des professionnels en santé mentale, dont certains frais sont couverts selon la structure d'allocation suivante.

b) Structure d'allocation

La structure d'allocation est conçue pour compléter (c.-à-d. en plus) d'autres sources de financement, telles que les soins financés par des fonds publics, les régimes d'assurance maladie et les régimes complémentaires.

- i) Victime : Un minimum¹ de six séances individuelles avec un praticien sont financées (dans des circonstances exceptionnelles, des séances additionnelles pourront être offertes);
- ii) Intimé présumé : Un minimum¹ de quatre séances individuelles avec un praticien sont financées (dans des circonstances exceptionnelles, des séances additionnelles pourront être offertes);
- iii) Demandeur/participant à une Évaluation : Un minimum¹ de quatre séances individuelles avec un praticien sont financées (dans des circonstances exceptionnelles, des séances additionnelles pourront être offertes).

c) Procédure

- i) Détermination de l'admissibilité :
 - (1) L'admissibilité au Programme est déterminée selon des critères d'admissibilité préétablis, qui seront évalués par les services de soutien Sport Sans Abus après réception du formulaire de demande;
 - (2) Si une personne a déposé une plainte/une requête, l'admissibilité sera déterminée par les services de soutien Sport Sans Abus, à la réception d'un avis d'intérêt.
- ii) Après confirmation de l'admissibilité:
 - (1) Les personnes admissibles sont adressées au CCSMS, qui communiquera avec elles. Après une première séance avec son coordonnateur des soins, le

¹ Nombre minimum de séances couvertes au total par personne et par an, peu importe qu'elles soient suivies avant, pendant ou après le processus de Traitement de plaintes/demande d'Évaluation du milieu sportif et même s'il y a plusieurs dossiers durant l'année.

CCSMS établira un programme de soins intégrés afin de répondre au mieux aux besoins particuliers de chaque client et selon sa capacité de payer.

- (2) L'admissibilité aux soins est confirmée au vu des résultats du questionnaire d'admission (c.-à-d. une série d'outils de dépistage des symptômes de santé mentale/maladie mentale) et d'une entrevue. Le coordonnateur des soins utilise les renseignements fournis pour évaluer les besoins et met le client en rapport avec une équipe de praticiens qui pourront y répondre.
- (3) Une personne peut être considérée comme n'étant pas admissible si elle n'a de réponse positive à aucun des outils de dépistage, ce qui peut indiquer qu'une consultation auprès d'un consultant en performance mentale pourrait être suffisante. Dans ce cas, elle sera dirigée vers un consultant en performance mentale externe, mais le coût des séances ne sera pas couvert.

d) Conditions d'admissibilité

L'admissibilité au Programme de soutien en santé mentale Sport Sans Abus est déterminée en fonction des critères suivants :

- i) La personne concernée doit :
 - (1) être soit (i) une victime/une personne survivante d'un comportement prohibé (au sens de la définition du CCUMS) dans une situation qui serait admissible au BCIS, peu importe qu'une plainte ait été déposée ou non; soit (ii) un plaignant ou un intimé dans une plainte admissible aux services du BCIS; soit (iii) un demandeur ou un participant à une Évaluation du milieu sportif;
 - (2) pratiquer, ou avoir pratiqué au moment pertinent, un sport de compétition chez un signataire actuel du Programme du BCIS²; et
 - (3) être âgé d'au moins 16 ans (un accès à d'autres ressources spécialisées peut être facilité pour les personnes de moins de 16 ans).

3) Présentation d'une demande

- i) Si vous avez déjà déposé un formulaire de plainte/demande d'Évaluation du milieu sportif dûment rempli auprès du BCIS, vous pouvez présenter une demande pour le Programme de soutien en santé mentale Sport Sans Abus en suivant les instructions fournies par le BCIS dans la lettre confirmant la réception de votre plainte/demande d'Évaluation du milieu sportif;
- ii) Peu importe que vous ayez déposé un formulaire de plainte/demande d'Évaluation auprès du BCIS ou non, vous pouvez toujours accéder au formulaire de demande du Programme en ligne ou contacter la Ligne d'assistance Sport Sans Abus pour obtenir de plus amples informations sur la façon de faire une demande.

4) Lien vers le formulaire de demande

https://osicbcis.formstack.com/forms/afssa_programme_soutien_sante_mentale

Coordonnées

Pour plus d'information sur le Programme de soutien en santé mentale Sport Sans Abus, veuillez-vous adresser à :

support-soutien@osic-bcis.ca

² Ce critère peut être écarté lorsque l'individu est une partie à un dossier jugé recevable par le BCIS.